



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Rue : Chaussée de Philippeville n° : 48
CP : 5660 Localité : Mariembourg

Certifié comme : **Maison unifamiliale**
Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **78 538 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **139 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **564 kWh/m².an**

A++ $E_{\text{spec}} \leq 0$

$0 < E_{\text{spec}} \leq 45$ **A+**

$45 < E_{\text{spec}} \leq 85$ **A**

$85 < E_{\text{spec}} \leq 170$ **B**

$170 < E_{\text{spec}} \leq 255$ **C**

$255 < E_{\text{spec}} \leq 340$ **D**

$340 < E_{\text{spec}} \leq 425$ **E**

$425 < E_{\text{spec}} \leq 510$ **F**

$E_{\text{spec}} > 510$ **G**

**Exigences PEB
Réglementation 2010**

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01773

Nom / Prénom : NAVETTA Ignacio

Adresse : Rue Longue

n° : 4

CP : 5670 Localité : Nismes

Pays : Belgique

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Logement certifié

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



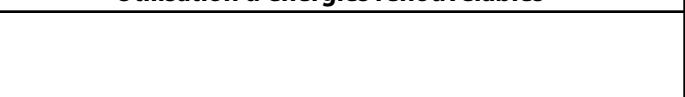
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

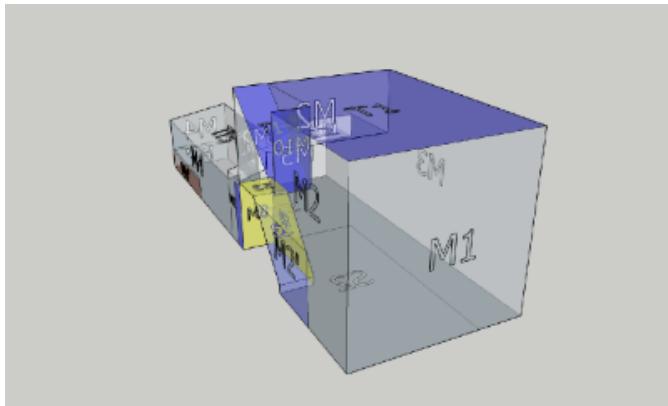
Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Wallonie

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Il s'agit d'une maison unifamiliale composée d'un volume principal, d'un garage, d'une véranda et de deux annexes arrières.

Le volume protégé comprend le volume principal, la véranda et les deux annexes arrières.

La cave, le grenier, le garage et la remise dans la deuxième annexe sont exclus du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de **420 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **139 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+ 10 000 kWh
Pertes de transformation	= 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

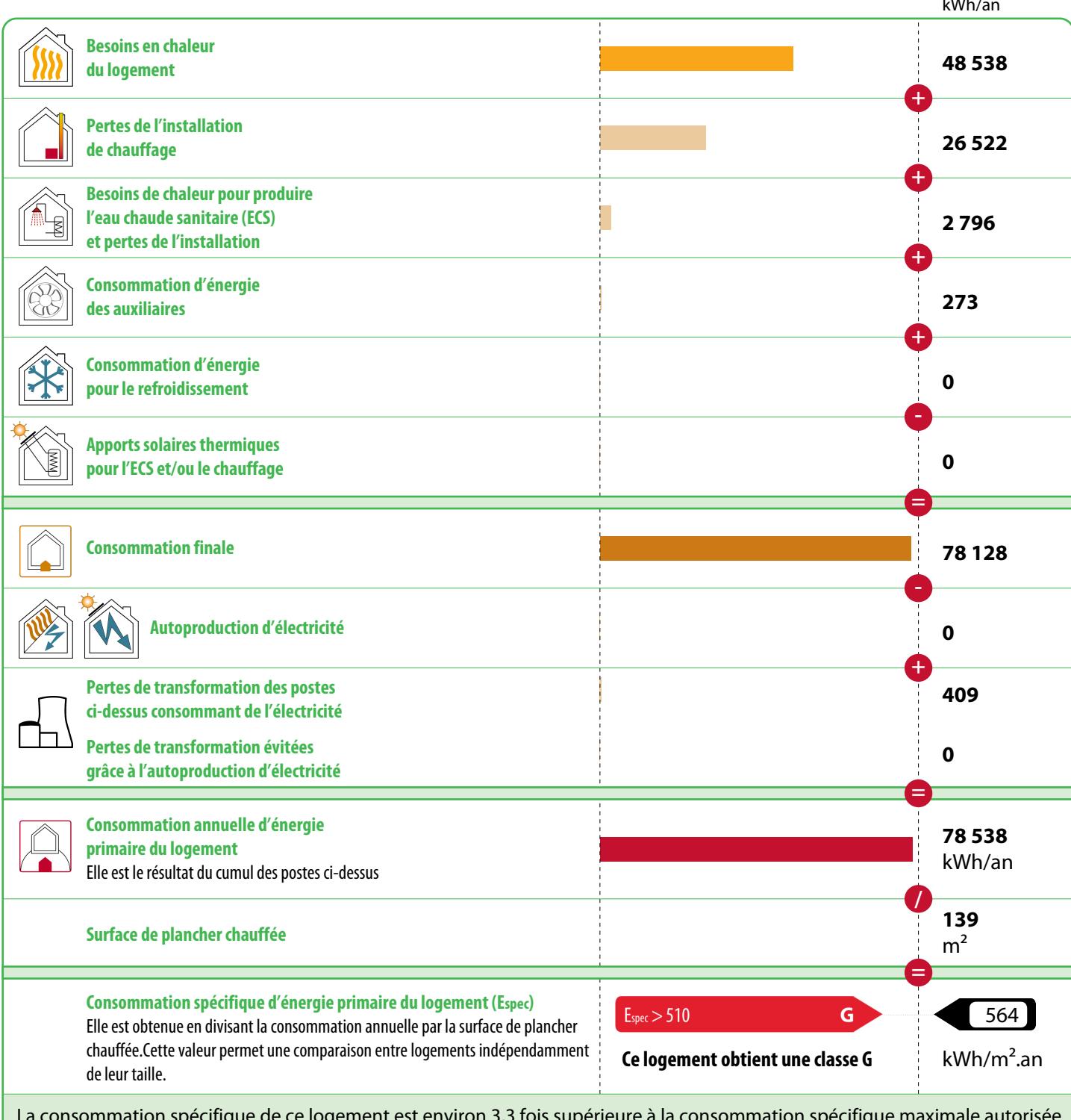
Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 3,3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

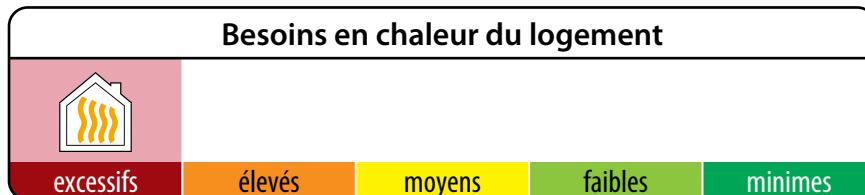
Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



348
kWh/m².an

**Besoins nets
en énergie (BNE)**
par m² de plancher
chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	M7	cloison bois isolée d'accès cave	4,9 m ²
	S3	escalier sur accès grenier isolé	5,6 m ²

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
(2) Parois avec un bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
AUCUNE			

(3) Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	M9	cloison bois isolée d'accès grenier	4,4 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	P4	porte arrière PVC DV	2,5 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F1	fenêtres PVC DV	29,2 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$) Châssis PVC

(4) Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	M10	cloison bois d'accès grenier	1,5 m ²	
	P1	porte PVC DV	2,5 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	P2	porte de cave bois	1,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P3	porte grenier bois	1,7 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F2	fenêtres bois SV	2,4 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$) Châssis bois
	Tf3	toiture véranda polycarbonate	21,0 m ²	Plaque de polycarbonate - ($U_g = 4 \text{ W/m}^2\text{.K}$) Aucun châssis

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type

Dénomination

Surface

Justification

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).



T1

plancher des combles

58,7 m²

Les planchers des combles étant fermés, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer leur composition exacte.

T2

toiture plate annexe cuisine

14,8 m²

Le toiture étant fermée, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer leur composition exacte.



M1

double mur façade avant

28,1 m²

Le mur étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

M2

murs pleins briques

50,4 m²

Le mur étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

M3

murs pleins briques + bardage

66,4 m²

Le mur étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

M4

murs pleins briques véranda

0,9 m²

Le mur étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

M4'

mur plein briques véranda enterré

6,1 m²

Le mur étant fermé et enterré, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

M5

mur bloc béton vers remise non chauffé ép inconnue

9,1 m²

Le mur étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

M6

mur pleins briques vers remise non chauffée

9,0 m²

Le mur étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

M8

mur briques d'accès cave

3,3 m²

Le mur étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	S1	sol sur terre	57,8 m ² Le sol étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.
	S2	sol sur cave	32,2 m ² Le sol étant fermé, aucune preuve acceptable n'ayant été fournie, il est impossible de déterminer sa composition exacte.

Commentaire du certificateur

Pas de plan fourni pour le certificat.
Pas de preuves acceptables fournies pour le certificat.

Il est à noter que :

- L'isolation présente dans l'accès cave et dans l'accès grenier est visible et mesurable.
- Aucun autre isolant n'a été repéré le jour de la visite.
- L'épaisseur du mur "M5" de la salle de bain vers la remise non chauffée n'a pas pu être vérifiée.
La valeur par défaut de 30 cm est encodée dans le certificat.
On peut toutefois voir depuis la remise qu'il s'agit d'un bloc de béton.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -6-



65 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence de label inconnue (1), date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (2)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Justification :

- (1) Aucune information présente sur la chaudière, aucune preuve acceptable fournie.
(2) Chaudière éteinte le jour de la visite.

Recommandations :

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Commentaire du certificateur

Le chauffage est fourni par une chaudière mazout SAINT-ROCH OPTIMELIOR 90 située dans la cave.
Elle était éteinte le jour de la visite.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulation inconnue (1), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Justification :

(1) Chaudière éteinte le jour de la visite.

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

L'eau chaude est fournie par un chauffe-eau relié à la chaudière mazout.
Ils fournissent l'eau chaude à la salle de bain et à la cuisine.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -8-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon/salle à manger	aucun	cuisine	aucun
chambre avant droite	aucun	salle de bain	aucun
chambre avant gauche	aucun		
chambre arrière	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Aucun dispositif de ventilation conforme à la norme NBN D 50-001 présent le jour de la visite.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	19 409 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	139 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	139 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : non communiquée

Prix du certificat : 270 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250903033681

Établi le : 03/09/2025

Validité maximale : 03/09/2035



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Pas de plan fourni pour le certificat.

Pas de preuves acceptables fournies pour le certificat.

Il est à noter que :

-L'isolation présente dans l'accès cave et dans l'accès grenier est visible et mesurable.

-Aucun autre isolant n'a été repéré le jour de la visite.

-L'épaisseur du mur "M5" de la salle de bain vers la remise non chauffée n'a pas pu être vérifiée.

La valeur par défaut de 30 cm est encodée dans le certificat.

On peut toutefois voir depuis la remise qu'il s'agit d'un bloc de béton.

-Aucun dispositif de ventilation conforme à la norme NBN D 50-001 présent le jour de la visite.

-Le chauffage est fourni par une chaudière mazout SAINT-ROCH OPTIMELIOR 90 située dans la cave.

Elle était éteinte le jour de la visite.

-L'eau chaude est fournie par un chauffe-eau relié à la chaudière mazout.

Ils fournissent l'eau chaude à la salle de bain et à la cuisine.